

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La société ALETEIA, Société par Actions Simplifiée au capital 140 076 €, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro B 791 180 813 et dont le siège social est au 15-27 rue Moussorgski – 75018 PARIS (ci-après dénommée « ALETEIA ») représentée par Monsieur Pierre-Marie DUMONT, en qualité de Directeur Général, organise un tirage au sort (ci-après dénommé « le Tirage au Sort »).

ARTICLE 2 : PARTICIPATION

La participation au Tirage au Sort est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine, Corse comprise et est limitée à une seule participation par personne (même nom, même prénom, même adresse postale, même adresse électronique).

Sont exclues les personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du Tirage au Sort, de même que les membres de leur famille.

La participation à ce Tirage au Sort implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. La participation de tout résident hors France métropolitaine, Corse incluse, ne pourra être prise en compte.

La participation à ce Tirage au Sort est strictement personnelle et nominative, et se fait à travers l'utilisation d'une connexion internet et d'un formulaire Google Forms.

Toutes les éventuelles difficultés pratiques d'interprétation ou d'application seront tranchées par la société ALETEIA.

Les coordonnées incomplètes, non conformes au règlement ou reçues après la date limite de participation ne seront pas prises en considération.

En dehors des demandes de règlement, il ne sera répondu à aucune demande écrite ou téléphonique concernant le fonctionnement de ce Tirage au Sort.

ARTICLE 3 : ACCES ET DUREE

L'inscription au Tirage au Sort est ouverte du 29 février 2016 à 6H00 au 29 mars 2016 jusqu'à 16H00.

La participation au Tirage au Sort est gratuite et sans obligation d'achat.

Le Tirage au Sort est annoncé via les supports suivants :

- une annonce accessible sur le site internet « aleteia.org »;
- via la newsletter d'ALETEIA envoyée par ALETEIA aux abonnés ;
- via les newsletter de partenaires d'ALETEIA ;
- sur la page Facebook ALETEIA.

ALETEIA se réserve le droit de reporter, de modifier, d'annuler ou de renouveler le Tirage au Sort et les dotations mise en jeu si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

ARTICLE 4 : PRINCIPE DU JEU ET MODALITES DE PARTICIPATION

Pour participer au Tirage au Sort, une inscription est obligatoire.

Pour participer, le participant doit :

-se connecter sur le site d'ALETEIA « www.aleteia.org »

-remplir le formulaire Google Forms et notamment donner les informations suivantes : nom, prénom, adresse mail, numéro de téléphone

-indiquer soit 10 adresses mail de personnes ayant dument accepté de recevoir la newsletter ALETEIA soit 5 adresses mail

-cocher la case « j'accepte de recevoir la newsletter ALETEIA »

Le participant doit obligatoirement saisir tous les champs du formulaire d'inscription en saisissant les champs obligatoires du formulaire d'inscription signalés par une « * » (nom, prénom, adresse postale et adresse e-mail). Toute inscription incomplète ou inexacte entraînera la nullité de la participation.

De même, une seule inscription pour une même journée par personne est prise en compte (même nom, même adresse postale, même adresse e-mail et même adresse IP).

Toute inscription incomplète ou inexacte entraînera la nullité de la participation, toute fausse adresse entraînera également l'annulation de la participation. De même, une seule inscription par personne est prise en compte (même nom, même prénom, même adresse postale, même adresse électronique).

Le participant s'engage à avoir recueilli l'accord des personnes dont il donne l'adresse email dans le cadre de sa participation au Tirage au Sort. Les personnes dont l'adresse a été donnée par le participant peuvent, si elles le souhaitent, se désabonner de la newsletter. Le désabonnement pourra avoir lieu lors de la réception des newsletter.

Les participations sur papier libre ne sont pas acceptées.

ARTICLE 5 : DOTATIONS

5.1. Le premier lot offert au gagnant tiré au sort parmi les participants ayant communiqué 10 adresses email est un Ipad Mini 64 Go Wifi + 3G Noir 7,9" LED d'une valeur de 399 €.

5.2. Pour les 10 (dix) gagnants tirés au sort parmi les participants ayant communiqué 5 adresses email un ouvrage intitulé « Pape François », publié par Fleurus Mame dont l'Auteur est Madame Marie DUHAMEL d'une valeur de 15 € leur sera offert.

5.3. Un dîner avec l'équipe d'ALETEIA est offert à l'ensemble des 11 participants tirés au sort. Le dîner ne comprend pas les frais engagés par les gagnants pour se rendre au dîner. Le dîner aura lieu au Viné Vie Table, 43 Rue Dutot, 75015 Paris. La formule sera plat (d'une valeur maximum de 18€) et dessert (d'une valeur maximum de 8€).

5.4. La société ALETEIA se réserve toutefois la possibilité, en cas de force majeure, de remplacer les prix offerts par des prix de même valeur.

5.5 La société ALETEIA se réserve le droit d'annuler le jeu concours si le nombre de participants est inférieur à 400 participants.

Les prix ne peuvent être échangés contre d'autres prix, ni contre des espèces, ni contre tout ou autre bien ou service, à la demande des participants.

Les prix offerts aux gagnants sont nominatifs et ne peuvent être attribués à une autre personne.

ARTICLE 6 : DESIGNATION DES GAGNANTS

6.1. Parmi l'ensemble des participations valides, conformes au présent règlement et reçues avant la date limite de clôture du Tirage au Sort (la date d'envoi de l'e-mail faisant foi), le 29 mars 2015, 11 (onze) bulletins de participation seront tirés au sort soit :

-Parmi les participants ayant communiqué lors de leur participation 10 adresses email : 1 bulletin tiré au sort;

-Parmi les participants ayant communiqué lors de leur participation 5 adresses email : 10 bulletins tirés au sort.

Le Tirage au Sort sera effectué par la société ALETEIA le 30 mars 2015.

6.2 Les gagnants seront avisés personnellement par e-mail, ou par courrier postal à l'adresse fournie lors de la participation dans un délai de 2 semaines après la clôture du Tirage au Sort.

La liste des gagnants sera également publiée sur le site internet de la société ALETEIA « aleteia.org » le 30 mars 2016.

Aucun message ne sera adressé aux perdants.

ARTICLE 7 : MODALITES DE MISE EN POSSESSION DES PRIX

7.1. Les prix visés aux articles 5.1 et 5.2 seront adressés aux gagnants aux frais de la société ALETEIA par courrier postal à l'adresse indiquée lors de l'inscription, et où il fait élection de domicile. L'envoi de ces prix aura lieu 6 semaines au plus tard après notification aux gagnants.

7.2. Les détails (date et lieu, etc) du dîner avec l'équipe d'ALETEIA seront communiqués aux gagnants par courrier électronique à l'adresse indiquée lors de la participation au plus tard le 2 mai 2016.

7.3. Les prix offerts aux gagnants sont nominatifs et ne peuvent être attribués à une autre personne.

7.4. La participation au présent Tirage au Sort implique impérativement la disponibilité du gagnant pour la date du dîner proposée.

En cas d'indisponibilité du gagnant (ou de la gagnante) pour ladite date, la responsabilité d'ALETEIA ne saurait être engagée et aucune compensation d'aucune sorte ne sera offerte.

La société ALETEIA ne saurait encourir une quelconque responsabilité en cas d'incident/accident survenu à l'occasion du dîner. La société ALETEIA décline toute responsabilité en cas d'annulation de la part d'un ou des gagnants.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITE

8.1. La société ALETEIA décline toute responsabilité quant à la qualité et l'état du prix à la livraison. En cas de retour du prix à la société ALETEIA, le gagnant perd le bénéfice de son prix.

8.2. La société ALETEIA est dégagée de toute responsabilité en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal, de dysfonctionnement du réseau « Internet » empêchant le bon déroulement du Tirage au Sort, notamment dû à des actes de malveillances externes.

8.3. Participation via internet :

La participation au Tirage au Sort implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la société ALETEIA ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet,
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Tirage au Sort, notamment dû à des actes de malveillances externes,
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication,
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée,
- des problèmes d'acheminement,
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique,
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant,
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Tirage au Sort ou ayant endommagé le système d'un participant.

Il est précisé que la société ALETEIA ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Tirage au Sort, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au Tirage au Sort se fait sous l'entière responsabilité des participants.

8.4. La société ALETEIA se réserve le droit si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le Tirage au Sort, sans que sa responsabilité ne soit engagée.

8.5. La responsabilité de la société ALETEIA ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problème d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique. La société ALETEIA se réserve la possibilité de procéder à toute vérification utile concernant l'identité des participants notamment pour vérifier la véracité des informations fournies lors de la participation.

ARTICLE 9 : REMBOURSEMENT

Les frais inévitables engagés pour la participation au Tirage au Sort ne seront pas remboursés par la société ALETEIA (par exemple : frais de timbre, frais de connexion à internet, etc.).

ARTICLE 10 : INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978, dite « Informatique et Liberté ». Les participants sont informés que les données nominatives les concernant enregistrées dans le cadre de ce jeu sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Par les présentes les participants sont informés que les données nominatives les concernant pourront faire l'objet d'une transmission éventuelle aux partenaires commerciaux des organisateurs du Tirage au Sort et qu'ils peuvent s'opposer à cette transmission.

Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à : ALETEIA – Tirage au Sort– Service communication 15-27 rue Moussorgski – 75018 PARIS.

ARTICLE 11 : COPIE DU PRESENT REGLEMENT

Il est rappelé que le simple fait de participer implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Une copie écrite du règlement est adressée à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande. Cette demande doit être adressée, par courrier uniquement, à l'adresse suivante : ALETEIA – Tirage au Sort– Service communication 15-27 rue Moussorgski – 75018 PARIS.

Il est également possible de consulter le règlement sur le site « aleteia.org ».

Il ne sera répondu à aucune autre demande orale concernant le Tirage au Sort.

ARTICLE 12 : LITIGES

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté pratique d'application ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée souverainement par la SCP TEBOUL, NIVOLLET, FRANQUEVILLE, Huissier de Justice, 15 rue des Galons, 92190 MEUDON. Tout litige né à l'occasion du présent Tirage au Sort sera soumis aux tribunaux compétents.